



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 18/10/2023

sepanso.landes@sepanso40.fr

Transmission par mail

à

Mme TAHERI Françoise Préfète des Landes 24-26 rue Victor Hugo 40000 Mont de Marsan	copies à	Mme BARROSO Christine Commissaire Enquêtrice ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr	Madame la Présidente du Tribunal Administratif 50 Cours Lyautey 64010 PAU greffe.ta-pau@juradm.fr
---	----------	---	--

OBJET : Enquête publique préalable à un PC pour une centrale solaire Photovoltaïque à Saint-Sever

Madame la Préfète,

Un habitant de la commune, qui a voulu poser des questions, n'a pas obtenu de réponses. Il s'est donc adressé à la SEPANSO. Suite à notre examen du dossier j'ai l'honneur de vous solliciter.

Considérant,

- Les parcelles d'assise de ce projet sont en zone NSR du PLU de Saint-Sever,
- Ces parcelles de ce dossier sont toujours portées terre agricole. Certaines seraient toujours sous contrat ou portées PAC,
- La logique veut que les documents d'urbanisme permettent la constructibilité et que la CDPENAF permette le changement de zonage en constructible et non le contraire,
- Dans le cas présent, la CDPENAF n'a pas été consultée pour ce projet ; le changement de destination ne devrait pas de ce fait être réalisable,
- Que le territoire de l'EPCI (communauté de communes), contactée ce jour par téléphone, a confirmé qu'il n'est pas régi par un PLU qui est encore au stade de l'étude ; de toutes les façons, l'EPCI n'a pas de service d'urbanisme.
- L'instruction des dossiers d'urbanisme sont, sauf erreur de notre part, sous le contrôle des services de l'Etat.
- Ce dossier incorpore les parcelles J 809, 813 et 346 commune de Saint-Sever. La parcelle J809 est même prévue en panneaux photovoltaïques, la parcelle J813 est prévue pour l'accès aux installations. Ces trois parcelles ne sont pas la propriété de la commune de Saint-Sever (spoliation de propriété ou d'outil de travail). Aucun courrier, aucun mandat certaines seraient toujours sous contrat ou portée PAC signé de la main n'est présenté dans ce dossier ni même dans la demande de permis construire qui de ce fait n'est pas recevable,
- Ce dossier ne respecte pas la zone de recul spécifiée par le règlement du PLU en zone accidentogène,
- Ce dossier ne respecte pas non le nouveau règlement interdépartemental concernant la protection contre les risques incendie feux de forêt.

Nous avons l'honneur de vous demander le retrait de cette enquête publique de façon que ce dossier soit correctement instruit et respecte les règles d'urbanisme en vigueur, ceci en concertation avec les riverains.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes

PS : Le code des relations entre le public et l'administration s'applique à ce courrier et notamment les articles L112-3, L114-2 et L114-4 du CRPA